

États financiers du

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL
DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET
TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL
ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Exercice clos le 31 décembre 2011



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Place Marven's
One Factory Lane
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6

Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2011, ainsi que l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2(a) afférente aux états financiers, qui indique que le Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton a adopté les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite le 1 janvier 2011 et que sa date de transition était le 1 janvier 2010. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les états de la situation financière au 31 décembre 2010, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

Comptables agréés
Le 8 février 2013
Moncton, Canada

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de la situation financière

Au 31 décembre 2011 et 2010

	2011	2010
		(non audités)
Actif net disponible pour le service des prestations		
Actif		
Encaisse	240 798 \$	796 179 \$
Cotisations à recevoir des participants et participantes	124 756	127 634
Cotisations à recevoir du promoteur	124 590	124 471
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	6 124	4 261
Placements (note 3)	76 459 556	78 139 801
Actif total	76 955 824	79 192 346
Passif		
Achat de placement en cours de règlement	5 202	120 000
Créditeurs et charges à payer	85 191	95 943
Passif total	90 393	215 943
Actif net disponible pour le service des prestations	76 865 431 \$	78 976 403 \$
Obligation au titre des prestations de retraite et déficit		
Obligation au titre des prestations de retraite (note 4)	101 593 000 \$	90 804 000 \$
Déficit (note 4)	(24 727 569)	(11 814 597)
Obligation au titre des prestations de retraite et déficit	76 865 431 \$	78 989 403 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Comité de retraite :

_____, administrateur _____, administrateur

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

	2011	2010
		(non audités)
Augmentation de l'actif		
Cotisations		
Participants et participantes - régulières	2 229 800 \$	2 161 926 \$
Participants et participantes - additionnelles	67 321	54 536
Promoteur - coût normal	1 030 168	1 130 687
Promoteur - paiement spécial pour déficit	1 199 630	1 031 239
Total des cotisations	4 526 919	4 378 388
Rendement fonds communs	2 196 265	2 101 929
Transferts	-	40 486
Dividendes	55 943	69 161
Intérêts	5 345	170 747
Gain sur vente de titres	461 882	340 937
Augmentation de l'actif total	7 246 354	7 101 648
Diminution de l'actif		
Frais d'administration (note 7)	548 706	528 590
Prestations versées	4 403 700	2 874 495
Remboursements et transferts	816 928	988 916
Modification des justes valeurs des placements	3 600 992	(3 708 651)
Diminution de l'actif total	9 370 326	683 350
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	(2 123 972)	6 418 298
Actif disponible pour le service des prestations, début de l'exercice	78 989 403	72 571 105
Actif disponible pour le service des prestations, fin de l'exercice	76 865 431 \$	78 989 403 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

	2011	2010
	(non audités)	
Valeur actuarielle des prestations constituées, début de l'exercice	90 804 000 \$	86 249 000 \$
Augmentation des prestations constituées		
Intérêts cumulés sur les prestations	5 902 260	5 606 185
Prestations constituées	4 532 678	4 378 388
Changements touchants les gains et pertes d'expérience	-	4 838
	10 434 938	9 989 411
Diminution des prestations constituées		
Prestations versées	4 403 700	2 874 495
Remboursements et transferts à d'autres régimes	816 828	988 916
Excédants des cotisations par rapport au coût normal	1 299 000	1 226 000
Changements touchants les gains et pertes d'expérience	336 410	-
Changements touchants les hypothèses actuarielles	(7 210 000)	345 000
	(354 062)	5 434 411
Augmentation nette des prestations constituées	10 789 000	4 555 000
Valeur actuarielle des prestations constituées, fin de l'exercice	101 593 000 \$	90 804 000 \$

État de l'évolution du déficit

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

	2011	2010
	(non audités)	
Déficit, début de l'exercice	11 814 597 \$	13 677 895 \$
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	2 123 972 \$	(6 418 298) \$
Augmentation de l'obligation au titre des prestations de retraite	10 789 000	4 555 000
Déficit, fin de l'exercice	24 727 569 \$	11 814 597 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

1. Description du régime

La description du régime pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte des règlements du régime. En cas de conflit entre les notes afférentes aux états financiers et les règlements du régime, le membre du régime doit se référer aux règlements du régime.

(a) Généralités

L'Université de Moncton offre à l'ensemble du personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel un régime de retraite contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants et participantes. Le régime est enregistré conformément à la Loi sur les Prestations de Pension de la province du Nouveau-Brunswick sous le numéro NB.0520108.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

(b) Admissibilité et adhésion

Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel qui entrent au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein doivent participer au régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche si, à cette date, il ou elle n'a pas atteint l'âge de 55 ans. Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel âgé(e) de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé(e) de participer au régime mais peut participer si il ou elle le désire.

Ceux et celles qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension fixé par le gouvernement du Canada.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

1. Description du régime (suite)

(c) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du régime de l'Université de Moncton doit financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle.

(d) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de service créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire, jusqu'à un salaire annuel maximum de 85 750 \$.

(e) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle le participant ou la participante est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

(f) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivants et survivantes sont versées au conjoint ou à la conjointe ou à défaut d'un ou d'une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède le jour de sa retraite ou après.

(g) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe du participant ou de la participante ou à défaut à un ou une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède avant sa retraite.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

1. Description du régime (suite)

(h) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserves des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant ou la participante qui cesse d'être employé(e) par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'il ou elle a versées, soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

(i) Impôts

Le régime est un fonds de pension enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempt d'impôt.

(j) Disposition du surplus

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, à la suite d'une évaluation actuarielle, disposer de tout surplus selon les modalités de l'article 16 du Règlement du régime de pension.

2. Principales conventions comptables

(a) Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants et participantes. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants, les participantes et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les participants et participantes considérés individuellement.

En avril 2010, le Conseil des normes comptables (CNC) a publié une nouvelle norme comptable pour les régimes de retraite canadiens, soit le chapitre 4600 "Régimes de retraite", du Manuel de l'ICCA, qui remplace le chapitre 4100, "Régimes de retraite" du Manuel de l'ICCA, et s'applique aux exercices financiers commençant le 1er janvier 2011.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

(a) Mode de présentation (suite)

Des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été audités par un auditeur antérieur suivant le chapitre 4100 du manuel de l'ICCA.

Le régime a adopté les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite le 1 janvier 2011. Les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que, aux fins du choix ou d'un changement de méthode comptable qui ne concerne pas son portefeuille de placement ou ses obligations au titre des prestations de retraite, le régime se conforme de façon cohérente soit aux normes internationales d'information financière («IFRS») contenue dans la Partie I du Manuel de l'ICCA - Comptabilité, soit aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé («NCECF») contenues dans la Partie II du Manuel de l'ICCA - Comptabilité. Le régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux NCECF. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives dans les états financiers du régime. L'adoption des normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite n'a pas eu d'incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations au 1 janvier et au 31 décembre 2010.

En vertu des nouvelles normes, les obligations au titre des prestations de retraite qui sont présentées à l'état de la situation financière, un état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite qui doit être présenté et des informations additionnelles, qui n'étaient pas requises auparavant, doivent maintenant être présentées.

L'adoption des nouvelles normes n'a eu aucune incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations et sur les obligations au titre des prestations de retraite au 1 janvier 2010, ainsi que l'augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations et sur l'augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

(b) Placements

Les placements sont présentés à la juste valeur, laquelle est déterminée comme suit :

- Les actions cotées sont évaluées au cours acheteur sur les marchés boursiers;
- La juste valeur des parts dans des fonds communs est déterminée à partir de la valeur des parts établie par le gestionnaire de ces fonds.

Les opérations relatives aux placements sont comptabilisées à la date de transaction.

(c) Revenus de placements

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dividendes sont comptabilisés à la date d'inscription aux registres des actionnaires et lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices. Les revenus de placements de fonds communs sont comptabilisés au moment de leur distribution.

(d) Conversion des monnaies étrangères

Les actifs libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours du change de clôture à la date de fin d'exercice. Les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés découlant de ces conversions sont inclus dans les gains nets réalisés et non réalisés.

(e) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant des estimations figurent la juste valeur des placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

(f) Modification comptable future

Le régime est tenu d'adopter l'IFRS 13, « Évaluation de la juste valeur », pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2013 aux fins de l'évaluation de ses actifs détenus sous forme de placements et de ses passifs relatifs à des placements. L'IFRS 13 est une norme exhaustive qui donne des indications sur la manière d'évaluer la juste valeur. Cette norme définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Pour évaluer la juste valeur, l'entité doit déterminer ce qui suit : (1) l'actif ou le passif à évaluer; (2) dans le cas d'un actif non financier, l'utilisation optimale d'un actif, et la détermination de son utilisation conjointement avec d'autres actifs ou séparément; (3) le marché dans lequel une transaction ordonnée serait effectuée relativement à l'actif ou au passif; (4) la ou les techniques d'évaluation appropriées à utiliser pour évaluer la juste valeur. Les techniques doivent maximiser l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle des données d'entrée non observables. Ces données d'entrée doivent concorder avec les données qu'un intervenant du marché utiliserait pour fixer le prix de l'actif ou du passif, et l'entité doit présenter les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour l'évaluation de la juste valeur.

3. Placements

Le tableau suivant présente les placements selon la nature du titre :

	2011	2010
		(non audités)
Titres de participation	2 570 637 \$	3 017 402 \$
Fonds communs de placement	73 888 919	75 122 399
	76 459 556 \$	78 139 801 \$

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

3. Placements (suite)

La répartition des titres de participation canadienne :

2011	Coût	Juste Valeur
Énergie	686 850 \$	649 330 \$
Mines et métaux	671 497	580 184
Produits industriels	153 306	169 935
Produits de consommation	167 540	168 026
Services financiers	877 245	845 878
Technologie	76 898	84 613
Communications et médias	55 907	72 671
	2 689 243 \$	2 570 637 \$

Ces placements représentent l'intérêt proportionnel du régime dans des fonds communs de placements. Ils sont évalués à la valeur marchande par unité de l'actif net de chacun des fonds. Le tableau ci-dessous présente un résumé des placements du régime dans les fonds communs :

	2011	2011	2010
	Coût	Juste valeur	Juste valeur
			(non audités)
Marché monétaire	139 572 \$	1 397 572 \$	1 938 228 \$
Obligations canadiennes	27 578 018	29 374 026	27 832 427
Actions canadiennes	18 263 066	20 502 396	22 001 786
Action internationales	25 944 591	22 614 925	19 641 380
Placements alternatifs	-	-	3 708 578
	71 925 247 \$	73 888 919 \$	75 122 399 \$

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

4. Passif actuariel du Régime

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaire Morneau Shepell a établi la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2011 à 101 593 000 \$ comparativement à 90 804 000 \$ en 2010.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes :

	2011	2010 (non audités)
Taux d'actualisation	6,00 %	6,50 %
Augmentations salariales	3,50 %	3,50 %
Inflation	2,40 %	2,50 %

Les actifs sont présentés sur une base de valeur lissée. La valeur actuarielle de l'actif net du fonds est établie de sorte que les rendements au-dessus ou au-dessous du taux de rendement à long terme hypothétique en vigueur pour l'exercice est comptabilisée sur cinq ans pour lisser les fluctuations de la valeur marchande de l'actif net.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

4. Passif actuariel du Régime (suite)

Au 31 décembre 2011 et 2010 le déficit du régime quant à l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport à la valeur actuarielle des prestations constituées est comme suit :

	2011	2010
		(non audités)
Actif net disponible pour le services des prestations à la valeur marchande	76 865 431	78 989 403
Ajustement de l'actif net à la valeur actuarielle	6 260 000	4 059 000
Valeur ajustée de l'actif net disponible pour le service des prestations	83 125 431	83 048 403
Valeur actuarielle des prestatons constituées	101 593 000	90 804 000
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations	18 467 569	7 755 597
Renversement de l'ajustement de la valeur actuarielle	6 260 000	4 059 000
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport à la valeur actuarielle des prestations constituées	24 727 569 \$	11 814 597 \$

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

5. Politique de capitalisation

En vertu des règlements du régime de pension, à compter du 1 janvier 2010 chaque participant actif ou participante active doit verser au régime une contribution égale à 9,0 % de son salaire. Les participants actifs et participantes actives qui participaient au régime avant le 1 janvier 2010 doivent verser une contribution de 7,5 % de leur salaire si avant le 1 janvier 2010 ils ou elles versaient 6,0 %, ou 9,0 % si, avant cette date, ils ou elles versaient 7,5 % de leur salaire. La cotisation maximale de toute personne est de 7 718 \$. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au régime des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participants et participantes.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée par le cabinet d'actuaire Morneau Shepell au 31 décembre 2011; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 18 717 000 \$ (2010, 7 984 000 \$). En vertu de la Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick (LPP), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 39 153 000 \$ (2010, 20 299 000 \$). L'Université a reçu une dispense telle que permise par la LPP et, par conséquent, en date du 31 décembre 2011, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

6. Instruments financiers et gestion des risques

(a) Gestion des risques

De par ses placements, le régime est exposé à divers risques financiers, dont le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix boursier), le risque de crédit et le risque de liquidité.

- Le risque de prix lié aux marchés boursiers consiste en la possibilité que la valeur d'un placement fluctue en raison de la variation de prix sur les marchés boursiers, que cette variation soit causée par des facteurs propres au titre particulier ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

6. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

(a) Gestion des risques (suite)

- Le risque de change s'entend du risque de fluctuation de la valeur des placements libellés en devises en raison de la variation des taux de change. Lorsque la valeur du dollar canadien diminue par rapport à la valeur d'une autre devise, la valeur de ces placements étrangers augmente. L'inverse est également vrai.
- Le risque de taux d'intérêt représente la possibilité que la juste valeur des placements fluctue à cause de la variation des taux d'intérêts sur le marché. L'exposition au risque de taux d'intérêt découle des placements en obligations ou en autres instruments sensibles aux taux d'intérêts.
- Le risque de crédit s'entend du risque que l'entité émettrice d'un titre obligataire fasse faillite ou manque à ses obligations contractuelles causant une perte financière.
- Le risque de liquidité est le risque que le régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour honorer ses engagements financiers courants, incluant le versement des prestations et l'acquisition de placements. Le régime détient un portefeuille d'actifs facilement négociables qu'il peut vendre ou financer de manière sécuritaire en tout temps.

i) Titres de participation

De par la détention de titres de participation, le régime est exposé au risque de marché, principalement le risque de prix boursier. La répartition des titres par industrie est présentée à la note 3.

Au 31 décembre 2011, 3,4 % du portefeuille est détenu en titres de participation. Prenant pour hypothèse que les autres variables demeurent constantes, une augmentation ou une diminution de 5% des différents marchés boursiers aurait pour effet d'augmenter ou de réduire la juste valeur de ces placements d'approximativement 129 000 \$. En pratique, les résultats présentés pourraient être différents et la différence pourrait être significative.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

6. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

ii) Fonds communs de placement

De par la détention de parts de fonds communs, le régime est indirectement exposé au risque de marché lié à la possibilité de la variation dans la valeur unitaire des fonds communs de placement, que ces variations proviennent des variations des marchés boursiers, des cours de change et des taux d'intérêt sur la valeur de l'actif net de ces fonds ou de pertes liées au risque de crédit par ces fonds. L'utilisation de fonds communs est un moyen pour le régime d'obtenir un portefeuille diversifié, réduisant ainsi le risque de prix boursier et de change découlant d'un titre ou d'un émetteur en particulier. La répartition des fonds communs de placement par classe d'actif est présentée à la note 3.

Au 31 décembre 2011, 96,6 % du portefeuille est détenu en fonds communs de placement. Prenant pour hypothèse que les autres variables demeurent constantes, une augmentation ou une diminution de 5% des valeurs unitaires des fonds communs de placement auraient pour effet d'augmenter ou de réduire la juste valeur de ces placements d'approximativement 3 694 000 \$. En pratique, les résultats présentés pourraient être différents et la différence pourrait être significative.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

6. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

(b) Juste valeur

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Le tableau suivant présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations et classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives aux actifs ou aux passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

2011	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total des actifs financiers à la juste valeur
Titres de participation	2 570 637 \$	- \$	- \$	2 570 637 \$
Parts dans des fonds communs	-	73 888 919	-	73 888 919
	2 570 637 \$	73 888 919 \$	- \$	76 459 556 \$

2010	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total des actifs financiers à la juste valeur
Titres de participation	3 017 402 \$	- \$	- \$	3 017 402 \$
Parts dans des fonds communs	-	75 122 399	-	75 122 399
	3 017 402 \$	75 122 399 \$	- \$	78 139 801 \$

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2011, avec chiffres correspondants pour 2010

6. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

(b) Juste valeur (suite)

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert important de montants entre les niveaux 1 et 2.

Les actions sont généralement classées au niveau 1 puisque la juste valeur correspond au cours établi par le marché boursier reconnu où le titre est négocié activement.

Les parts dans des fonds communs sont généralement classées au niveau 2, puisque la juste valeur correspond au cours évalué par des fournisseurs de services d'évaluation à partir de données de marché observables.

7. Frais d'administration

Les frais encourus relatifs à l'administration générale du régime se chiffrent comme suit :

	2011	2010
		(non audités)
Frais de gestion des placements	283 073 \$	254 515 \$
Frais actuariels et administratifs	227 589	223 735
Frais de garde des valeurs	20 258	34 012
Frais professionnels	6 200	6 119
Frais d'enregistrement	2 620	2 595
Frais divers	8 966	7 614
	548 706 \$	528 590 \$